



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Jeudi 16 décembre 2021**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 16 décembre 2021 à 18 heures

Siège de la Communauté de communes – Salle du Conseil

39 rue Gambetta – 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. PV du dernier conseil communautaire**
- 2. Affaires Économiques**
 - a. BVC Immobilier**
 - i. Octroi de subventions**
 - b. BVC Développement**
 - i. Octroi de subventions**
 - c. Convention de partenariat avec la région centre**
- 3. Enfance / Jeunesse**
 - a. Modification du règlement de fonctionnement des crèches**
- 4. Transports scolaires**
- 5. Finances**
 - a. Décision Modificative au Budget**
 - b. Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget primitif 2022**
 - c. Admissions en non-valeur**
 - d. Vente de matériels**
- 6. Eau et assainissement**
 - a. Contrôle de conformité des branchements à l'assainissement collectif**
 - b. Eau potable – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022**
 - c. Eau potable – suppression du tarif « abonnement servitudes »**
 - d. Eau potable – suppression du tarif « consommation Entreprise sur Athée sur Cher »**
 - e. Assainissement – Tarifs au 1^{er} janvier 2022**
 - f. Travaux – branchements et interventions Eau potable au 1^{er} janvier 2022**
 - g. Travaux – branchements et interventions Assainissement au 1^{er} janvier 2022**
- 7. OPAH – octroi de subventions**
- 8. Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 9. Questions Diverses**

PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : Mme Karine PATIN – M. Laurent NEVEU - M. Olivier DELAVEAU

Absents excusés : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à M. Karine PATIN – M. Denis MORIZOT, pouvoir à M. Karine PATIN

Bléré : M. Stéphane LOUAULT – M. Fabien NEBEL – M. Jean-Claude OMONT – Mme Gisèle PAPIN - Mme Isabelle BALARD - Mme Anne MAUDUIT - Mme Sendrine BESNIER - M. Bruno RAUZY - M. Lionel CHANTELOUP

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Chenonceaux :

Absent excusé : M. Pierre POUPEAU, représenté par Mme Laurence TEIXEIRA, suppléante

Chisseaux : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE - Mme Claire OLLIVIER – M. Ludovic DUBOIS

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER –

Absent excusé, : M. François BORNE, pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE, représenté par M. Michel CARATY, suppléant

Francueil : M. Pierre EHLINGER– Mme Valérie PAVERANI

Absent excusé : M. Jean-François LEPAGE

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN– Mme Michèle GASNIER – M. Michel MULOT – Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Luzillé : Mme Hélène HARBONNIER

Absente excusée : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU, pouvoir à Mme Hélène HARBONNIER

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL – Mme Christine POIRIER - M. Jacques BRAULT - M. Guillaume LELANDAIS - Mme Danielle BROCHARD

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude OMONT

Le Président débute la séance en indiquant qu'il s'agit du dernier conseil de l'année. Le contexte est toujours difficile mais le travail se fait normalement, un équilibre a été trouvé. Il indique que de gros dossiers ont été lancés comme la piscine, le schéma cyclable, la rénovation de la boulangerie de La Croix, la rénovation de l'office de tourisme de Chenonceaux, ...

Il remercie les vice-présidents pour leur implication.

Il indique que le magazine communautaire sera distribué le 20 décembre 2021.

Demain (le 17 décembre) aura lieu l'inauguration de la zone d'activités Sublaines-Bois Gaulpied.

Il précise qu'en début d'année prochaine, il faudra faire des vrais choix d'investissement (subvention et/ou emprunts).

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion. Celui-ci est joint à la convocation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADPOTE le procès-verbal de la précédente réunion.**

2. Affaires Économiques

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président.

a. BVC Immobilier

i. Octroi de subventions

La Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise : BVC Immobilier. Ce dispositif a pour vocation d'aider les entreprises qui ont les projets suivants :

- acquisition d'un terrain avec la construction d'un nouveau bâtiment ;
- acquisition d'un bâtiment existant ;
- extension d'un bâtiment existant ;
- travaux de réhabilitation du local professionnel.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Taux d'intervention de l'EPCI ¹	10% du montant HT de l'investissement éligible Plafonné à 20 000 €	5% du montant HT de l'investissement éligible Plafonné à 20 000 €
Taux d'intervention du Conseil Régional (Sous réserve d'éligibilité du projet)	10%	5%
Plafond de subvention	Si l'EPCI plafonne son aide, alors la région interviendra à parité, Le Conseil régional a la possibilité de bonifier ses aides dans la limite du taux maximum légal d'intervention. Dans ce cas, le % d'intervention de l'EPCI peut être diminué.	
Investissement éligible minimum	80 000 € HT	
Conditions d'octroi	Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 3 emplois CDI ETP

• SCI MAUDOUX – société AEROGOM

L'entreprise a été créée en 2014 par Monsieur Damien MAUDOUX et est spécialisée en aérogommage, procédé dérivé du sablage. Cet abrasif, dont la granulométrie est adaptée au support à traiter, est projeté sur la surface à l'aide d'un air comprimé sec à basse pression. L'aérogommage permet, avec ses caractéristiques, de traiter tous les supports, même fragiles (meubles vernis, pierre tendre...).

Actuellement, l'entreprise est installée dans un local, en location, au 8 rue Marc Seguin à Bléré.

¹ Taux maximal légal d'intervention (Réglementation européenne): 20 % pour les petites entreprises et 10 % pour les moyennes entreprises

Monsieur MAUDOUX souhaite installer sa société dans un nouveau local. Cela va permettre le développement de l'activité avec l'embauche d'un salarié en juin 2022.

Le projet immobilier porté par la SCI MAUDOUX se compose comme suit :

- Acquisition d'un terrain dans la zone d'activités de Bois Pataud à Bléré (parcelle de 2 081 m²) ;
- Construction d'un bâtiment de 500 m² environ.

La moitié du bâtiment accueillera l'activité de la société AEROGOM, l'autre moitié est destinée à un usage locatif.

Monsieur MAUDOUX sollicite le dispositif BVC Immobilier pour son projet. Il convient de noter que sont éligibles à BVC Immobilier uniquement les dépenses correspondant à la partie du projet affectée à la société AEROGOM.

Le plan de financement de l'opération porté est le suivant :

Nature des investissements	Dépenses €		Recettes €	
	Montant des investissements	Dépenses subventionnables	Nature	Total €
Terrain	41 620,00 €	20 810,00 €	Autofinancement	26 661,89 €
Frais notariés (estimatif - 6% du coût d'acquisition)	2 497,20 €	1 248,60 €		
Travaux	275 244,23 €	139 189,12 €	Emprunt	260 450,00 €
			Subvention sollicitée :	
			CCBVC 10%	16 124,77 €
			Région 10% (sous réserve)	16 124,77 €
Total	319 361,43 €	161 247,72 €	Total	319 361,43 €

La commission économie – tourisme – attractivité a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 24 mai 2012 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, dénommé BVC Immobilier

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire adopté en assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016.

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher en date du 18 mai 2018.

Vu le règlement du dispositif « BVC Immobilier », modifié par délibération en date du 4 février 2021 ;

Vu la demande de subventions déposée par la SCI MAUDOUX, pour le compte de la société AEROGOM, dans le cadre de ce dispositif ;

Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité » en date du 29 novembre 2021 ;

Constatant que la SCI MAUDOUX est éligible au dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **OCTROIE une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €, au titre de BVC Immobilier, à la SCI MAUDOUX pour le projet présenté**
- **DIT que cette subvention sera supportée par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. BVC Développement

i. Octroi de subventions

La Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher a mis en place un dispositif BVC Développement dont l'objectif est de soutenir, par des subventions, les artisans et commerçants dans leurs projets de création, reprise, modernisation et développement de leur entreprise.

Présentation du dispositif :

Pour être éligibles, les entreprises doivent cumuler trois conditions :

- Être inscrites soit au répertoire des métiers, soit au registre du commerce et des sociétés ;
- Être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 000 000 euros.

Les investissements éligibles à BVC Développement sont les aménagements immobiliers, les travaux de devantures, les acquisitions de matériels apportant une réelle plus-value à l'entreprise et l'achat, l'équipement et la mise aux normes de véhicules de tournée/véhicules ateliers.

L'investissement subventionnable doit être compris entre 4 000 et 10 000 euros HT.

Le taux d'aide est de 20 % du montant HT de l'investissement subventionnable. Celui-ci pourra être bonifié de 10 % pour :

- les investissements réalisés dans le cadre d'une création d'entreprise ou d'une reprise ;
- pour les investissements réalisés par des entreprises déjà implantées sur le territoire de Bléré-Val de Cher et dont le projet s'accompagne de création d'emplois (CDI de minimum 30 h hebdomadaire) :
 - o soit dans les 3 mois qui précèdent la demande de subventions;
 - o soit dans l'année qui suit l'obtention de la subvention.

Le montant maximum de cette subvention est fixé à 3 000 €.

Le comité d'examen des dossiers de demande de subventions s'est réuni le 7 décembre 2021 et 4 dossiers ont été examinés. Ces dossiers ont tous reçu un avis favorable.

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
BILLAULT SARL	Charpente couverture	Luzillé	Développement	Travaux dans le local professionnel	10 523,24 €	10 000 €	30%	3 000 €
AFONSO PIMENTEL MELANIE (COIFF ET MOI)	Salon de coiffure	Bléré	Développement	Achat de matériel	13 150 €	10 000 €	20%	2 000 €
BLERE AUTOS	Garage automobile	Bléré	Reprise	Achat de matériel	76 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
AUX MILLE ET UNES SAVEURS D'AÏCHA	Traiteur	Bléré	Développement	Travaux et achat de matériel	6 343,98 €	6 343,98 €	20%	1 260 €
TOTAL								9 260 €

Les dossiers sont joints à la convocation ainsi que le compte-rendu du comité.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;
Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;
Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;
Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;
Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.
Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
Vu la délibération de la Séance Plénière Régionale n° 14.04.06 du 16 octobre 2014 portant adaptation des aides régionales aux entreprises artisanales ;
Vu la délibération DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,
Vu la circulaire de la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires du 24 décembre 2008 relative à l'application de la réglementation des aides publiques aux entreprises ;
Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR n°17.10.31.61 du 17 novembre 2017 portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises AIDE EN FAVEUR DES TPE ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher lors de sa séance du 30 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises compatible avec AIDE EN FAVEUR DES TPE ;
Vu le règlement du dispositif « BVC Développement », modifié ;
Vu les demandes de subventions déposées par les différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif ;
Vu l'avis du comité de pilotage des dossiers
Vu l'avis des chambres consulaires ;
Vu les dossiers présentés au comité de pilotage du 7 décembre 2021 ;
Constatant que les entreprises sont éligibles au dispositif ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *OCTROIE une subvention d'investissement, au titre de BVC Développement, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous à hauteur de la somme indiquée dans le tableau :*

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
BILLAULT SARL	Charpente couverture	Luzillé	Développement	Travaux dans le local professionnel	10 523,24 €	10 000 €	30%	3 000 €
AFONSO PIMENTEL MELANIE (COIFF ET MOI)	Salon de coiffure	Bléré	Développement	Achat de matériel	13 150 €	10 000 €	20%	2 000 €
BLERE AUTOS	Garage automobile	Bléré	Reprise	Achat de matériel	76 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
AUX MILLE ET UNES SAVEURS D'AÏCHA	Traiteur	Bléré	Développement	Travaux et achat de matériel	6 343,98 €	6 343,98 €	20%	1 260 €
TOTAL								9 260 €

- *DIT que ces subventions seront supportées par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)*
- *DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

c. Convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire

i. Proposition d'un avenant de prolongation de délai jusqu'au 30 juin 2022

Dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation), une convention de partenariat économique a été conclue entre la Région Centre-Val de Loire et chaque EPCI. Ces conventions étaient calées sur la durée du Schéma Régional et elles arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalée à la fin de l'année.

Pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de la Région Centre-Val de Loire a décidé de prolonger les conventions de 6 mois. Cette proposition est inscrite à la Commission Permanente de Novembre 2021. Cet avenant porte uniquement sur la durée de la convention (30 juin 2022) et n'apporte aucune autre modification.

La proposition d'avenant-type est jointe en annexe ainsi qu'une copie de la convention initiale.

La commission économie – tourisme – attractivité a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.

Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issu de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière Régionale n° 16.05.04 des 15 et 16 octobre 2016 portant adoption du Schéma Régionale de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale CPR n°17.10.31.61 du 17 novembre 2017 portant mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises AIDE EN FAVEUR DES TPE ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher lors de sa séance du 30 mars 2017 portant sur la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux entreprises compatible avec AIDE EN FAVEUR DES TPE ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°18.04.3 1.31 en date du 13 avril 2018 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher en date du 29 mars 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention signée entre la Communauté de communes Bléré-Val de Cher et la Région Centre-Val de Loire

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Région Centre Val de Loire pour favoriser le développement économique de notre territoire,

Considérant que la convention a une durée de 3 ans et prend fin au 31 décembre 2021

Considérant la nécessité de prolonger la convention pour une durée de 6 mois en attendant la mise en œuvre du nouveau SRDEII

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *ADOpte le projet d'avenant à la convention de partenariat économique entre la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » - Bléré Val de Cher et la Région Centre*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

3. Enfance Jeunesse / Transports scolaires

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires et à France Service

a. Règlement de fonctionnement des crèches

La communauté de communes exerce depuis 2012 la compétence relative aux Multi Accueil et à la Micro crèche. 3 structures existent sur le territoire :

- Multi Accueil A l'Abord Age à Bléré (24 places)
- Multi Accueil Les Lucioles à Athée sur Cher (18 places)
- Micro Crèches Les Ptites Margottes à Francueil (10 places)

Nous avons la possibilité de porter à 12 places la micro crèche de Francueil tout en restant dans le statut Micro Crèche et sans impact sur le marché nous liant au prestataire, Enfance pour Tous.

Cette augmentation correspond à un besoin exprimé par la population.

Ainsi, il convient de modifier le règlement des crèches pour tenir compte de cette modification.

De plus, nous en profitons pour remettre à jour le règlement, en y ajoutant plusieurs annexes.

Mme Annie BECHON précise que cela n'a pas de conséquence sur le marché avec Enfance pour Tous ni sur l'appellation « micro-crèche ».

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la gestion par la communauté de communes, de 3 structures d'accueil des jeunes enfants,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des multi accueils du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le règlement présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

4. Transports Scolaires

a. Facturation à la Région d'un demi-poste de secrétariat

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires et à France Service

La communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher exerce, par délégation de la Région Centre Val de Loire les fonctions d'autorité organisatrice de second rang sur son territoire, pour la mise en œuvre des transports scolaires.

Cette fonction est exercée gracieusement par la communauté de communes à ce jour et représente plus d'un mi-temps annualisé.

Néanmoins, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région est devenue autorité des mobilités sur notre territoire.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de facturer la somme de 18 000 € à la Région Centre Val de Loire.

Un courrier en ce sens a été adressé à Monsieur le Président de Région.

M. Vincent LOUAULT explique que, pour la prise de compétences Mobilités, la région Centre n'a pas eu le même positionnement que les autres régions. Elle a eu une position très dure et nous n'avons pas eu le choix que de renoncer à la compétence. Il indique que d'autres Présidents ont déjà fait un courrier à la Région pour l'instant resté sans réponse. Le dialogue avec la Région est difficile. Il précise que la Région doit prendre conscience que cela a un cout pour nous. Les Habitants ne comprennent pas.

Mme Annie BECHON ajoute que le travail est concentré essentiellement sur la période de vacances avec la rentrée scolaire.

M. Michel CARATY estime cela cavalier d'envoyer la facture à la Région comme cela.

M. Vincent LOUAULT précise que le courrier sera envoyé d'abord. La facture ne peut pas être envoyée sans délibération du conseil, elle sera donc envoyée par la suite. Il rappelle que depuis juillet, la région nous a méprisé et rien ne pourra se faire sans son accord.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la convention de délégation de la Région Centre Val de Loire au titre des transports scolaires,

Vu la compétence Mobilités exercée par la Région Centre Val de Loire,

Considérant le cout du service supporté par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** que la Région Centre Val de Loire indemnise la communauté de communes à hauteur de 18 000 € pour l'année 2021,
- **DIT** que cette somme sera facturée à la Région Centre Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Finances

a. Décisions Modificatives au budget -

i. Assainissement

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Le budget Annexe doit être modifié pour disposer des crédits nécessaires aux provisions, en prenant sur des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas réalisées.

Pour l'investissement, une recette sera indiquée compensée par des dépenses, et des ajustements de crédits.

Décision Modificative n°2 Budget Annexe Assainissement

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
61523	Entretien et réparations réseaux	- 55 000,00			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	55 000,00			
		-			-

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2182	Matériel de transport	55 000.00	2817532	Amortissement	55 000.00
		55 000.00			55 000.00

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les budgets de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

b. Finances – Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 (Budget principal et budgets annexes)

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2022, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2021. Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2022.

Il est proposé que le conseil communautaire, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le dossier.

Le conseil communautaire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu Monsieur le Vice-Président délégué aux finances,

Constatant les dépenses à venir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE M. le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Pierre EHLINGER), dans l'attente du vote des Budgets 2022, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des différents budgets de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au titre de l'exercice 2021 (Budget principal et budgets annexes)*
- *DIT que les autorisations de dépenses sont définies à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif (y compris décisions modificatives)*
 - BUDGET Principal*
 - Budget Annexe « SCM Voirie »*
 - Budget « Eau potable »*
 - Budget « Assainissement des Eaux Usées »*
 - Autres Budgets Annexes – SANS OBJET*
- *S'OBLIGE à inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2022*
- *AUTORISE M. le Président, Monsieur le 1er Vice-Président, ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier*

c. Admission en Non-Valeur

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées de factures entre 2015 et 2019 :

- Budget Principal : REOM Liquidations judiciaires et clôtures pour insuffisance d'actifs : 2 641,37 euros.
- Budget Principal : Pénalités MC Francueil : 2 470,23 euros.
- Budget Principal : Loyers : 3 321,01 euros.
- Budget Principal : Remboursement Eau : 222,04 euros.
- Budget Principal : Remboursement Taxe Foncière : 298,00 euros.
- Budget Eau Potable : 332,43 euros.

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

M. Jacques BRAULT demande des précisions car, d'après les dates indiquées, la communauté de communes n'était pas compétente à ce moment-là.

M. Vincent LOUAULT explique que les syndicats ont transmis les non-valeurs donc quand ils ont été dissous, la communauté de communes a absorbé les non-valeurs également.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE l'admission en non-valeur des créances proposées par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint**
- **RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Général et Budget Eau Potable de la CCBVC, article 6542**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

d. Vente de matériels

Rapporteurs :

- Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.
- Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement
- Lionel CHANTELOUP, Premier Vice-Président délégué à la Mutualisation et à la Voirie

Afin de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux » Bléré-Val de Cher met en vente de gré à gré ses biens inutilisés. L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président peut, par délégation du Conseil communautaire, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (prix unitaire). Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Communautaire d'autoriser la vente des biens.

Le tableau ci-dessous fait état du matériel dont les services n'ont plus l'utilité à ce jour :

Quantité	Désignation	Immatriculation Ou n° de série	Année	Prix de vente minimum euros HT	Service
1	Tracteur New Holland T6.165	ER-617-TM	2017	52 000 €	Assainissement
1	Tonne Pichon 9m3 TC10		1993	2 000 €	Assainissement
1	Epandeur HEYWANG SH140		2003	4 000 €	Assainissement
1	ATEGO balayeuse SK500 -schmidt	BE-592-TC	2010	15 000 €	Voirie
1	Broyeur végétaux SALEM	BF-532-SV	2011	8 000€	Voirie

Mme Anne BAYON DE NOYER demande si la Communauté de communes a déjà des acheteurs potentiels.

M. Vincent LOUAULT répond que tout est vendu, il reste que la balayeuse.

M. Lionel CHANTELOUP précise que le broyeur sera acheté par le NEC qui en fait l'utilise déjà.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 (alinéa 10),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L. 2112-1 ;

Considérant que le matériel cité ci-dessus n'est plus adapté aux besoins des services,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de céder le matériel réformé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les conditions de vente des matériels,**
- **AUTORISE M. le Président ou M. le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces relatives au dossier**

6. Eau et Assainissement

Rapporteur : Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement, Président du conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement

a. Contrôle de conformité des branchements à l'Assainissement collectif.

L'article n°35 du Règlement du Service Public d'Assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes spécifie que « *Le contrôle des installations et branchements existants est demandé dans le cas d'une vente immobilière* ».

En 2021, le coût de ce contrôle s'élève à 150,00 euros HT.

En cas de contre-visite, le coût est fixé à 50,00 euros HT.

Au cours de l'année 2021, 304 visites ont été effectuées (au 1^{er} décembre 2021).

Au regard des cas rencontrés depuis la prise de compétence en 2020, il est nécessaire de détailler ces tarifs pour tenir compte de certaines spécificités des logements ou locaux contrôlés et du temps passé à ce contrôle (appartement, Entreprises, magasins...).

Les tarifs proposés à partir du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants (en euros HT) :

Maison individuelle		150,00 €
Contre visite		50,00 €
Immeuble collectif	Appartement	80,00 €
	Parties communes	40,00 €
Commerce ou activité autre qu'industrielle (Surface plancher inférieure à 1 000 m ²)		200,00 €
Commerce ou activité autre qu'industrielle (Surface plancher supérieure à 1 000 m ²) et Installation industrielle		250,00 €

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a émis un avis favorable pour ces tarifs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Bléré – Val de Cher ;

Vu le Règlement du Service assainissement approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 Juin 2021 et notamment l'article n°35 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés.

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

b. Eau Potable – Tarifs à compter du 1er janvier 2022.

Le tarif de la Redevance d'Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
- Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
- La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire est en cours afin de garantir, à terme, une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Eau Potable sur le territoire de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire réuni le 30 Janvier 2020 a approuvé une harmonisation sur une période de 10 ans.

Les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 proposés sont donc les suivants (en euros HT) :

<u>Part Fixe.</u>	2021	2022	Différence en €	Pourcentage
Athée sur Cher	67,13	69,8	2,67	3,98%
Bléré	71,51	73,7	2,19	3,06%
Luzillé	77,52	79,04	1,52	1,96%
Saint Martin le Beau	72,12	74,24	2,12	2,94%
Sublaines	81,64	82,7	1,06	1,30%
Dierre - La Croix en Touraine - Chenonceaux – Chisseaux – Francueil – Civray de Touraine	84,58	85,32	0,74	0,87%
Céré la Ronde – Epeigné les Bois.	73,11	75,12	2,01	2,75%

<u>Part Variable.</u>	2021	2022	Différence en centimes €	Pourcentage
Athée sur Cher	0,94	1	6	6,38%
Bléré	1,44	1,45	1	0,69%
Luzillé	1,05	1,1	5	4,76%
Saint Martin le Beau	1,23	1,26	3	2,44%
Sublaines	2,36	2,27	-9	-3,81%
Dierre - La Croix en Touraine - Chenonceaux – Chisseaux - Francueil	1,14	1,18	4	3,51%
Céré la Ronde – Epeigné les Bois.	1,09	1,14	5	4,59%

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a émis un avis favorable pour ces tarifs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

M. Alain SCHNEL souhaite expliquer le vote de sa commune qui sera l'abstention. Il explique avoir bien compris les effets de la prise de compétence mais que les habitants ne comprennent pas. Ils ont l'augmentation de la taxe GEMAPI, l'augmentation pour les déchets et l'augmentation de l'eau et l'assainissement. Il estime qu'une pause aurait été bien.

Mme Anne BAYON DE NOYER comprend et demande quelle serait la conséquence d'une pause.

M. Vincent LOUAULT explique que, lors de la prise de compétences, les communes ont assuré que les réseaux étaient en bon état. Or nous avons de vraies problématiques sur certains réseaux par exemple de CVM, les normes évoluent, les subventions baissent mais les couts augmentent. Il est difficile de faire une pause car cela signifierait de faire une pause sur l'investissement.

M. Alain SCHNEL souhaite compléter son propos et rappelle qu'il n'était pas favorable pour la prise de compétence. Avant la commune avait la main sur les tarifs. Il précise qu'il comprend l'harmonisation mais veut être cohérent avec sa municipalité et ses propos lors de sa campagne.

M. Vincent LOUAULT indique qu'il faut avoir le courage d'expliquer les choses aux habitants. Il propose de mettre une fiche explicative avec les factures. Il rappelle que la deadline pour la prise de compétence est 2026.

M. Alain SCHNEL confirme qu'il n'y avait pas d'urgence.

M. Vincent LOUAULT indique que les élus sont satisfaits du service car avant en cas de souci, c'était le maire qui était appelé. Désormais ce sont les services.

M. Max BESNARD ajoute qu'il faut expliquer les factures et dire à la population qu'au vu de l'état des réseaux, le budget va augmenter et que c'est elle qui va devoir le supporter sinon elle n'aura plus d'eau.

M. Vincent LOUAULT précise également que naturellement on a une baisse de 2 à 3% sur la consommation due aux économies d'eau.

Mme Fanny HERMANGE demande où se situe Civray dans le tableau.

Il est répondu qu'il s'agit d'une coquille. Le tableau sera rectifié.

Mme Anne BAYON DE NOYER demande des précisions pour Courçay et Cigogné.

M. Vincent LOUAULT répond que comme ces communes sont gérées par la CC Loches Sud Touraine, il y a une réunion tous les ans. La prochaine sera le 6 janvier 2022 à laquelle M. Gilles CHAMPION est convié.

M. Alain SCHNEL tient à préciser que ses propos ne sont pas une critique sur le fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré – Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus présentés.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

c. Eau Potable – Suppression du tarif « Abonnement Servitude ».

Le tarif « Abonnement de servitude » 2021 s'élève à 41,00 euros HT par an (332 abonnements concernés). Le tarif 2022 doit être fixé.

Il est proposé de supprimer ce tarif « Abonnement de servitude » et d'appliquer l'abonnement de la Commune concernée par le branchement.

Réglementairement, le fait de fixer un tarif différent pour les « Abonnements servitude » n'est pas possible, une égalité de traitement des usagers étant obligatoire.

Les Administrés concernés bénéficieront du même tarif d'abonnement que les autres usagers. Par contre, la redevance « pollution » de l'agence de l'eau (0,23 euros par m³) ne leur sera pas facturée.

Seule la Redevance Prélèvement sera facturée. (6c€ par m³).

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a approuvé à l'unanimité la suppression de ce tarif « Abonnement de servitude ».

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette suppression de ce tarif à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré – Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la suppression du tarif « Abonnement de servitude » en Eau Potable.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

d. Eau Potable – Suppression du tarif « Consommation Entreprises sur Athée sur Cher ».

Il est proposé de supprimer, en 2022, le tarif « Entreprises » existant sur Athée sur Cher, ceci afin de respecter l'égalité de traitement de chaque abonné.

Pour rappel, le tarif 2021 pour ces 4 Entreprises s'élevait à 0,5 euros HT par m³.

La consommation concernée s'élève à 8 625 m³ en 2021 dont 7 211 m³ pour l'entreprise gestionnaire de l'aire d'Autoroute (station-service et hôtel).

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a approuvé à l'unanimité la suppression de ce tarif « Consommation Entreprises sur Athée sur Cher ».

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette suppression de ce tarif à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Mme Gisèle PAPIN alerte sur le fait que cela peut créer des remarques.

M. Ludovic DUBOIS précise qu'il s'agit d'un problème d'équité.

M. Vincent LOUAULT indique que les entreprises du reste du territoire payent le prix normal.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré – Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la suppression du tarif « Consommation Entreprises sur Athée sur Cher » en Eau Potable.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

e. Assainissement – Tarifs au 1er Janvier 2022.

Le tarif de la Redevance Assainissement sur le territoire de la Communauté de communes est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité qui permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
- Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
- La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part fixe et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire est en cours afin, à terme, de garantir une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Assainissement sur le territoire de la communauté de communes. Le Conseil communautaire réuni le 30 Janvier 2020 a approuvé une harmonisation sur une période de 10 ans.

Les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022 proposés sont donc les suivants (en euros HT) :

<u>Part Fixe.</u>	2021	2022	Différence en €	Pourcentage
Athée sur Cher	56,7	58,85	2,15	3,79%
Bléré	45,36	48,77	3,41	7,52%
Luzillé	59,8	61,61	1,81	3,03%
Saint Martin le Beau	70,6	71,21	0,61	0,86%
Sublaines	85,33	84,3	-1,03	-1,21%
La Croix en Touraine	67,33	68,3	0,97	1,44%
Dierre	48,51	51,57	3,06	6,31%
Céré la Ronde	57,48	59,54	2,06	3,58%
Epeigné les Bois.	125,42	119,94	-5,48	-4,37%

Chenonceaux – Chisseaux – Civray de Touraine – Francueil.	81,24	80,66	-0,58	-0,71%
--	-------	-------	-------	--------

Part Variable.	2021	2022	Différence en centimes €	Pourcentage
Athée sur Cher	0,79	0,84	5	6,33%
Bléré	0,9	0,94	4	4,44%
Luzillé	0,89	0,93	4	4,49%
Saint Martin le Beau	0,98	1,01	3	3,06%
Sublaines	2,58	2,44	-14	-5,43%
La Croix en Touraine	0,94	0,98	4	4,26%
Dierre	2,99	2,8	-19	-6,35%
Céré la Ronde	0,71	0,77	6	8,45%
Epeigné les Bois.	1,6	1,56	-4	-2,50%
Chenonceaux – Chisseaux – Civray de Touraine – Francueil.	1,08	1,1	2	1,85%

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a approuvé ces tarifs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Bléré – Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

f. Travaux, branchements et interventions Eau Potable – Tarifs au 1er janvier 2022.

Les tarifs 2021 des travaux et branchements sont les suivants :

	Tarif HT 2021	Tarif HT 2022
Branchement (longueur maximale 15 mètres)	1 500,00	1 530,00
Branchement compteur de Servitude (juxtaposé dans le même regard)	650,00	663,00
Aménagement de branchement dans les lotissements	150,00	153,00
Fermeture / Ouverture de Compteur	50,00	51,00
Fourniture et pose col de cygne	50,00	51,00

Réparation de compteur suite à négligence	150,00	153,00
Abandon de compteur	50,00	51,00
Détérioration de branchement	100,00	102,00
Contrôle des Bornes Incendie	40,00	40,00
Déplacement de compteur et citerneau	sur devis	

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 2% à partir du 1^{er} Janvier 2022.

Il est précisé que, en 2021, le coût moyen d'un branchement s'élève à 1 511,00 euros HT.

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a approuvé ces tarifs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Mme Fanny HERMANGE demande pourquoi il existe encore un tarif pour les compteurs de servitude alors qu'il a été supprimé.

M. Vincent LOUAULT explique que c'est le tarif abonnement du compteur de servitude qui a été supprimé mais pas le compteur lui-même.

M. Alain SCHNEL demande si avec un compteur de servitude, on paye de l'assainissement.

M. Vincent LOUAULT répond qu'effectivement on ne paye pas d'assainissement.

M. Michel CARATY indique que cela reste de l'eau potable pour arroser son jardin et que ce n'est pas normal.

M. Bruno RAUZY demande si c'est une augmentation de 2% sur tous les tarifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Eau Potable et adoptant les statuts de la régie Eau Potable Bléré - Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE les tarifs de travaux, branchement et interventions Eau Potable ci-dessus présentés.***
- ***AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.***

g. Travaux, branchements et interventions Assainissement - Tarifs au 1er Janvier 2022.

Les tarifs 2021 des travaux, branchements et interventions en assainissement sont les suivants.

	Tarif HT 2021	Tarif HT 2022
PFAC	1 400,00	1 400,00
Branchement (longueur maximale 15 mètres)	1 800,00	1 800,00

Branchement si logement multiple	950,00	950,00
Hydrocureuse (par heure)	Pas de tarif	90.00

Il est précisé que en 2021, le coût moyen d'un branchement s'élève à 1 992,00 euros HT.

Le tarif proposé à partir du 1^{er} janvier 2022 est un peu inférieur à ce coût mais largement compensé par la PFAC.

Lors de sa réunion en date du 2 décembre 2021, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a approuvé ces tarifs.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération approuvant le mode en régie du service public d'Assainissement et adoptant les statuts de la régie Assainissement Bléré – Val de Cher ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

7. OPAH – Octroi de subvention

a. Habitat – OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SORTIE D'INSALUBRITÉ

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Un dossier est présenté pour une sortie d'insalubrité :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Monsieur Bruno CLEMENT	Insalubrité	> Mise en place d'un poêle à granulés > Remise aux normes électriques > Aménagement d'une douche > Isolation du logement	3 000	6	4

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 3 000 euros à Monsieur Bruno CLEMENT, dans le cadre des travaux précités. Le dossier est joint à la convocation.

M. Jean-Pierre BOIVIN précise que pour ce dossier, les montants des travaux s'élèvent à 50 000€ mais que le reste à charge pour le bénéficiaire est de 74 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,

Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,

Vu le dossier de Monsieur Bruno CLEMENT,

Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,

Considérant le dossier de Monsieur Bruno CLEMENT habitant 51 rue de la Croix Beauchêne à Bléré,

Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

- **OCTROIE** une subvention de 3 000 euros à Monsieur Bruno CLEMENT, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH, sous réserve de la fourniture à la Communauté de communes de la déclaration préalable autorisant le changement des menuiseries et la réfection de la toiture,
- **DIT** que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),
- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

b. Habitat – OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PRECARITE ENERGETIQUE

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Un dossier est présenté au titre de la précarité énergétique :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Monsieur BLIN	Précarité énergétique	> Isolation des combles > Mise en place d'une PAC > Isolation par l'intérieur des murs	1 200	30	12

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur BLIN, dans le cadre des travaux précités. Le dossier est joint à la convocation.

M. Jean-Pierre BOIVIN précise que ce logement aura un gain énergétique de 69% ce qui est assez conséquent.

*Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,
Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019,
Vu le dossier de Monsieur Blin,
Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,
Considérant le dossier de Monsieur BLIN habitant 1364 rue de Chenonceaux à Dierre,
Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *OCTROIE une subvention de 1 200 euros à Monsieur Blin, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,*
- *DIT que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),*
- *DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,*
- *AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier*

8. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

9. Questions Diverses

- **Schéma cyclable**

M. Vincent LOUAULT invite les élus à faire le point avec ceux présents au COPIL.

- **Convention avec l'ALEC**

Mme Michèle GASNIER demande des précisions sur l'adhésion de l'ALEC de la Communauté de communes pour 2022 puisque la commune de La Croix en Touraine a des projets en cours.

M. Vincent LOUAULT répond qu'il y a eu une réunion concernant l'ALEC avec les présidents des EPCI. La récente nouvelle est que le département s'est désengagé de l'ALEC. La problématique est que l'ALEC ne suit pas la feuille de route demandée par le Département. Aujourd'hui l'ADAC fait le conseil aux communes mais il y a une carence auprès des particuliers donc le souhait était que l'ALEC fasse ce conseil. Or l'ALEC a refusé et a gardé l'habitude de travailler avec les particuliers métropolitains uniquement alors que la métropole s'est retirée également des financements depuis 6 ans. Les présidents des EPCI aimeraient que le fonctionnement de l'ALEC se calque sur celui du CAUE mais pour l'énergie.

M. Lionel CHANTELOUP précise que lors de la réunion des présidents d'EPCI, l'idée de la plateforme PTRE a été évoqué et qu'aujourd'hui l'ALEC ne rend pas le service demandé. Le département a précisé un délai de 6 mois pour se décider.

Mme Karine PATIN demande si l'avenir de l'ALEC fera l'objet d'un vote car tous les élus ne sont pas forcément d'accord. Elle ajoute qu'il ne lui semble pas que le fonctionnement de l'ALEC soit celui décrit.

M. Vincent LOUAULT rappelle que le CAUE était dans le même état que l'ALEC aujourd'hui lorsqu'il a pris sa présidence il y a 6 ans et insiste sur le fait qu'aujourd'hui l'ALEC ne rend pas le service demandé auprès des particuliers. Il ajoute que même le SIEIL va se retirer ce qui représente 90 000€.

M. Alain SCHNEL indique qu'il était présent lors de l'assemblée de l'ALEC et que le budget n'a pas été voté. Il indique avoir participé à une réunion sur un autre sujet mais avec la présence de la Préfecture, du département et de la région. La fusion ALEC/ADAC a été évoquée mais avec un délai de 6 mois pour prendre une décision. Aucune affirmation sur le fait que l'ALEC soit supprimée. Il estime que c'est avant tout un combat politique et qu'il convient de trouver une solution.

M. Vincent LOUAULT confirme les propos de M. Alain SCHNEL et ajoute que c'est un outil politique de la région. Mais il estime qu'il est essentiel pour une structure comme l'ALEC d'être à l'écoute de ses financeurs qui donne un cadre. L'ALEC refuse ce cadre.

M. Fabien NEBEL ajoute qu'il était présent à la même réunion que M. Alain SCHNEL et que lors de cette réunion une des choses sur laquelle les participants se sont entendus est le fait d'avoir 6 mois pour trouver une solution et avoir un guichet unique. Il estime que c'est un objectif flouable et unanime. Le problème est de trouver la structure. M. Vincent LOUAULT indique que cela fait 4 mois qu'un rdv a été demandé à la région sur ce sujet, resté sans nouvelle pour l'instant. Il se dit choqué que la présidente de l'ALEC ne soit pas présente aux réunions et que ce soit le directeur. Il rappelle que pour la présidence du CAUE, il n'y a pas d'indemnité et qu'il a prouvé que la structure fonctionne alors qu'au départ cela était compliqué.

M. Fabien NEBEL demande comment l'ALEC va survivre sans ses financements.

M. Vincent LOUAULT répond que ce sera très difficile. Il précise qu'il faut prendre en compte aussi les salariés qui sont en souffrance depuis deux ans car sans directeur. Plusieurs sont déjà partis, deux vont être recrutés par l'ADAC. Il indique que cela est compliqué pour les salariés d'imaginer de rester dans une structure qui est en difficulté. Il rappelle que la CAUE c'est 15 personnes pour 800 dossiers alors que la structure de la Métropole Artémis (créée quand elle est partie de l'ALEC) c'est aussi 15 personnes mais pour 150 dossiers. Les petites communes de la Métropole font appel à l'ADAC/CAUE alors qu'ARTEMIS est là pour ça. Aujourd'hui le fonctionnement de l'ADAC/CAUE est clair et offre des services. La partie formation a été basculé à l'AMIL et il manque juste la partie énergétique.

M. Fabien NEBEL précise que l'ADAC/CAUE est une vraie réussite et que si maintenant le volet énergétique est traité aussi pour les communes c'est un plus.

Mme Fanny HERMANGE demande ce qu'il en est pour les particuliers.

M. Vincent LOUAULT répond que pour l'instant l'ADAC n'aide que les communes. Le CAUE aide les particuliers mais a des statuts particuliers avec nomination par le Préfet. La CAUE est géré par le département et financé par la taxe d'aménagement. Il ajoute que la fusion CAUE/ALEC n'est pas possible car les deux systèmes sont différents. Il indique qu'il existe un vrai besoin de PTRER pour les particuliers mais c'est refusé.

Mme Hélène HARBONNIER demande des précisions sur les communes avec des dossiers en cours.

Mme Karine PATIN demande précise que si la communauté de communes n'adhère plus à l'ALEC, la commune ne pourra pas payer.

M. Vincent LOUAULT indique que le département va gérer. Il ajoute qu'il existe de la place pour tout le monde et prend l'exemple de la fonderie pour laquelle l'ADAC avait réfléchi sur les prémices puis la SET intervient. Il rappelle que les études de l'ALEC ne permettent pas d'obtenir des subventions et qu'il faut refaire des études spécifiques par la suite.

Mme Karine PATIN estime qu'il faut penser à l'intérêt écologique car pour Athée sur Cher, les bâtiments sont chauffés au fioul avec beaucoup d'émission de gaz à effet de serre. Cette urgence ne semble pas prise en compte. Elle ajoute que la commune aujourd'hui n'a pas la compétence pour agir seule.

M. Vincent LOUAULT répond qu'une restructuration demande du temps mais que la Communauté de communes payera les 6 mois supplémentaires pour permettre le soutien aux projets communaux.

M. Michel MULOT indique que pour La Croix en Touraine, un projet d'ambition existe pour l'école primaire et qu'il ne se fera pas en 6 mois. Il demande s'il faut attendre ou pas.

M. Vincent LOUAULT indique que pour l'instant il faut continuer avec l'ALEC et qu'il faut rester prudent pour engager des nouveaux dossiers. Il précise qu'il a eu la feuille de route du président de département qu'hier et qu'il va travailler dessus rapidement.

M. Michel MULOT indique que les communes commencent à être inquiètes sur leurs dossiers et qu'il y a un besoin d'être entendu et écouté.

M. Vincent LOUAULT indique qu'il fera un courrier et que la communauté de communes payera.

- Questions d'Athée sur Cher

La Poste :

M. Olivier DELAVEAU évoque les difficultés de distribution du courrier par la Poste et indique que certains hameaux de sa commune ont reçu le courrier qu'une fois dans la semaine. Il suggère de faire un courrier par commune pour dénoncer la situation.

M. Vincent LOUAULT indique un autre problème c'est celui de la fermeture à géométrie variable de la Poste de Bléré. C'est la technique utilisée pour ensuite fermer une poste. Il propose de faire un courrier co-signé des maires sur ces deux sujets avec copie au sénateur, député et responsable de la collectivité de la Poste.

M. Michel MULOT indique aussi le problème des colissimo cochés comme livrés alors que non.

Formations :

M. Olivier DELAVEAU informe qu'il a envoyé un courrier aux maires sur la SEPANT et que si les maires le souhaitent il peut envoyer le diaporama réalisé aux communes. Plusieurs élus sont intéressés.

Il indique qu'il enverra également les coordonnées du formateur « fresques du climat ».

Il souhaite également avoir des exemplaires du livre de Mme DESPERCHES.

- **Médecine du travail**

Mme Hélène HARBONNIER évoque la difficulté d'organiser des visites médicales avec la médecine du travail et souhaite savoir si cela est partagé avec les autres communes.

M. Vincent LOUAULT répond qu'il s'agit d'une vraie difficulté même plus globale car il n'y a plus de médecin du travail, ni de prévention dans les collèges ou lycées. Il indique avoir prévenu le Député.

- **Vœux**

M. Vincent LOUAULT précise qu'il attendra début janvier pour annoncer l'annulation possible de ses vœux. Certaines communes ont d'ores et déjà annulé les leurs.

- **Inauguration de la ZAC Sublaines- Bois Gaulpied**

Mme Anne BAYON DE NOYER demande des précisions sur le lieu exact de l'inauguration.

Fin 19h40

Vœux de la communauté de communes le Jeudi 27 janvier 2022 – 18h00

Liste des décisions

Décisions	Service / compétence	Prestataire	Objet	Montant																																				
2021-127	Voirie	UGAP	UGAP - Achat d'un porteur Renault TRUCKS 12 T et d'une balayeuse SCHMIDT SK 500 pour le service Voirie	210 266,57 € TTC																																				
2021-128	Bâtiment		Réhabilitation de l'Office du Tourisme de Chenonceaux - Autorisation des pièces au marché 2020-10 et 2021-12 <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">MARCHE DE TRAVAUX RÉHABILITATION DE L'OFFICE DU TOURISME</th> </tr> <tr> <th style="width: 33%;">LOT</th> <th style="width: 33%;">ENTREPRISE</th> <th style="width: 34%;">MONTANT HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1- DÉMOLITION - MAÇONNERIE - RAVALEMENT</td> <td>GROUPE VILLEMALIN</td> <td align="right">117 246.08 €</td> </tr> <tr> <td>2- CHARPENTE BOIS - COUVERTURE</td> <td>GAUDARD COUVERTURE</td> <td align="right">21 260.00 €</td> </tr> <tr> <td>3- MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - SERRURERIE</td> <td>SAS MENUISERIE G. DUBOIS</td> <td align="right">32 308.29 €</td> </tr> <tr> <td>4- MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS</td> <td>SAS MENUISERIE G. DUBOIS</td> <td align="right">62 191.71 €</td> </tr> <tr> <td>5- CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS</td> <td>SAS VILLEVAUDET</td> <td align="right">41 405.00 €</td> </tr> <tr> <td>6- REVÊTEMENTS DE SOLS</td> <td>SAS MAGALHAES</td> <td align="right">17 283.79 €</td> </tr> <tr> <td>7- PEINTURE - SIGNALÉTIQUE</td> <td>SEILLER DIFFUSION</td> <td align="right">25 951.86 €</td> </tr> <tr> <td>8- CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES</td> <td>SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE</td> <td align="right">50 579.43 €</td> </tr> <tr> <td>9- ÉLECTRICITÉ</td> <td>BRUNET</td> <td align="right">39 790.00 €</td> </tr> <tr> <td align="center">TOTAL</td> <td></td> <td align="right">408 016.16 €</td> </tr> </tbody> </table>	MARCHE DE TRAVAUX RÉHABILITATION DE L'OFFICE DU TOURISME			LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	1- DÉMOLITION - MAÇONNERIE - RAVALEMENT	GROUPE VILLEMALIN	117 246.08 €	2- CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	GAUDARD COUVERTURE	21 260.00 €	3- MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - SERRURERIE	SAS MENUISERIE G. DUBOIS	32 308.29 €	4- MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	SAS MENUISERIE G. DUBOIS	62 191.71 €	5- CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	SAS VILLEVAUDET	41 405.00 €	6- REVÊTEMENTS DE SOLS	SAS MAGALHAES	17 283.79 €	7- PEINTURE - SIGNALÉTIQUE	SEILLER DIFFUSION	25 951.86 €	8- CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	50 579.43 €	9- ÉLECTRICITÉ	BRUNET	39 790.00 €	TOTAL		408 016.16 €	
MARCHE DE TRAVAUX RÉHABILITATION DE L'OFFICE DU TOURISME																																								
LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT																																						
1- DÉMOLITION - MAÇONNERIE - RAVALEMENT	GROUPE VILLEMALIN	117 246.08 €																																						
2- CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	GAUDARD COUVERTURE	21 260.00 €																																						
3- MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - SERRURERIE	SAS MENUISERIE G. DUBOIS	32 308.29 €																																						
4- MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	SAS MENUISERIE G. DUBOIS	62 191.71 €																																						
5- CLOISONS - ISOLATION - PLAFONDS	SAS VILLEVAUDET	41 405.00 €																																						
6- REVÊTEMENTS DE SOLS	SAS MAGALHAES	17 283.79 €																																						
7- PEINTURE - SIGNALÉTIQUE	SEILLER DIFFUSION	25 951.86 €																																						
8- CVC - PLOMBERIE - SANITAIRES	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	50 579.43 €																																						
9- ÉLECTRICITÉ	BRUNET	39 790.00 €																																						
TOTAL		408 016.16 €																																						
2021-129	CCBVC	FEPP	Renouvellement du contrat antivirus Serveur et Postes informatiques de la Communauté de communes Bléré - Val de Cher pour la période du 24/11/2021 au 23/11/2022	1 620.00 € TTC																																				
2021-130B	CCBVC		DIA - Parcelles ZM AS 1192 - 1230 - 1334 - 1335 sise à SAINT MARTIN LE BEAU, lieudit Les Grillonnières - superficie 2 333 m ²	Sans suite																																				
2021-131	Tourisme	TRANSTERRASSEMENT	Marché de Travaux - Aménagement d'une aire de camping-car à Chenonceaux	156 650 €																																				
2021-132	Assainissement	HENOT TP	Travaux d'extension du collecteur d'assainissement - Commune de Francueil - Le Defaix - La Dolinière - Acte modificatif en cours d'exécution N°1 Article R.2194 - 5 du Code de la commande publique	Plus-value de 360.00 € HT, soit 432.00 € TTC																																				
2021-133	Petite Enfance	LÉO LAGRANGE	Notification valant Ordre de Service Avenant 2 « COVID 2020 » au marché de gestion d'un ALSH et d'un Accueil Jeunes situés à Bléré	Avoir de 81 586.00 € HT																																				